



*Ministère de la Justice et Garde des Sceaux*

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 385 /CAB/MIN/J &  
GS/2003 DU 30 AVR 2003 ACCORDANT LA  
PERSONNALITE JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS  
BUT LUCRATIF DENOMMEE " COLLECTIF DES  
ORGANISATIONS DES JEUNES SOLIDAIRES DU CONGO  
- KINSHASA " EN SIGLE « COJESKI - RDC ».-**

---

---

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,**

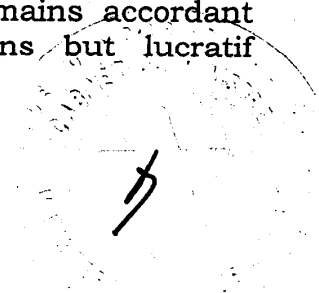
Vu la Constitution de la Transition en ses articles 200 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 57 ;

Vu le Décret n°142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique introduite en date du 04 mars 2002 par l'association sans but lucratif dénommée « COLLECTIF DES ORGANISATIONS DES JEUNES SOLIDAIRES DU CONGO - KINSHASA » en sigle « COJESKI - RDC » ;

Vu l'avis favorable n°005/CAB/MDH/MBTHS/LLNO 353/2002 du 10 avril 2002 émanant du Ministère des Droits Humains accordant l'autorisation de fonctionnement à l'association sans but lucratif précitée.



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée "COLLECTIF DES ORGANISATIONS DES JEUNES SOLIDAIRES DU CONGO - KINSHASA " en sigle « COJESKI - RDC » dont le siège social est fixé au n°26 avenue Kibombo, Commune d'Ibanda, dans la ville de Bukavu, Province du Sud - Kivu en République Démocratique du Congo, avec pour siège administratif situé au n° 03, avenue du Marché, Immeuble Nzoigba, 1<sup>er</sup> niveau, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts de:

- Promouvoir et défendre les valeurs humaines positives, la bonne gouvernance ainsi que le développement durable en République Démocratique du Congo.

**Article 2** : Est approuvée la déclaration en datée du 26 avril 1998 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

01. **Monsieur Dieudonné MUSHAGALUSA CIRHUZA** : Coordonnateur National ;
02. **Monsieur Willy TSHITENDE WA MPINDA** : Vice-Coordonnateur National ;
03. **Monsieur Fernandez MURHOLA MUHIGIRWA** : Animateur National Chargé du Programme Paix, Démocratie et Droits de l'Homme ;
04. **Monsieur Henri IGWABI NKOMERHWA** : Animateur National Chargé du Programme Economique et de Développement Communautaire ;
05. **Monsieur Christian BULAMBO WANDILA** : Animateur National Chargé du Programme Socio - Juridique;
06. **Monsieur Marcel KAMBA NYUNYU**: Animateur National chargé du Programme d'éthique et d'éducation à la vie ;

**Article 3 :** Le Secrétaire Général à la Justice est, chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 AVR 2003

Maitre NGELE MASUDI

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL,  
KINSHASA, le 09 JUIL 2003  
LE DIRECTEUR-CHIEF DE SERVICE,  
Léonard LUKAMENYA KWENDA MALIBILO